



Procès-verbal (Version administrative)

Date : Le 21 décembre 2017 – 10h à 12h
Endroit : Salle de conférence - CS de Gatineau

Objet : CRT – Regroupement des professionnels

Présents : André Cadieux
Chantal Marcotte
Marc Voyer
Nicholas Gagnon-Daniel

François Larose
Éric Audet

1.	Ouverture de la séance
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Suivi processus d'évaluation des postes L'employeur informe le regroupement que le processus représente davantage de travail que prévu et s'engage à terminer les rencontres avec les gestionnaires en janvier de sorte à pouvoir leur soumettre les évaluations en février 2018. Considérant ce qui précède, l'employeur propose de prolonger les délais de 16.02 au 1 ^{er} avril 2018. Le regroupement émet des réserves quant à l'échéance du 1 ^{er} avril 2018 et souhaiterait potentiellement obtenir une plus longue extension. L'employeur indique qu'il serait ouvert à prolonger les délais, mais pas au-delà du 1 ^{er} juin 2018. Le regroupement confirme qu'il effectuera un suivi avec l'employeur à ce sujet au retour des fêtes. L'employeur informe le regroupement que Nicholas Gagnon-Daniel sera désormais le conseiller dédié au processus d'évaluation des postes et aux autres dossiers du regroupement des professionnels.
4.	Application de l'article 17.06 semaine supplémentaire de vacances demandes 2017

	L'employeur informe le regroupement qu'il a reçu six (6) demandes en lien avec l'article 17.06. De ces demandes, quatre (4) ont été traitées conjointement et accordées en lien avec le Projet Pivot. Benjamin Beauchamp et Sophie Grégoire-Tremblay ont également fait des demandes argumentant que suite au départ de collègues il y aurait eu une surcharge de travail. L'employeur conclut que cette surcharge ne justifiait pas une semaine complète, mais accordera 3 jours à ces employés.
5.	Recrutement - modalité de reconnaissance des expériences inférieures aux exigences L'employeur s'enquiert à savoir si le regroupement serait ouvert à la mise en place d'un processus qui permettrait de recruter des employés à des postes pour lesquels il y a des défis de recrutement, même s'ils ne répondent pas nécessairement à toutes les exigences. Le regroupement indique ne pas être contre le principe, mais souhaite voir ce qui serait prévu avant de se prononcer. L'employeur indique qu'il est dans son intention de déposer un projet de lettre d'entente une fois qu'il aura analysé les pratiques similaires.
6.	Taux de cotisation du régime de retraite L'employeur informe le regroupement que dès le 1^{er} janvier 2018 il y aura une hausse de 2,5% du taux de cotisation du régime de retraite qui sera, par ailleurs, compensée par le versement d'une prime spéciale de 2,5% du salaire afin de minimiser l'impact sur les employés. L'employeur dépose au regroupement le projet de lettre qui sera envoyé aux professionnels pour les informer de la situation.
7.	Présentation du nouvel exécutif du regroupement Le regroupement souhaite indiquer à l'employeur qu'ils seront désormais trois (3) à l'exécutif du regroupement.
8.	Retour sur les processus verbaux des dernières rencontres L'employeur n'a pas produit de procès-verbal lors de la dernière rencontre puisqu'il la considérait davantage comme une rencontre post-négociation, mais indique qu'ils seront désormais produits suivant chaque rencontre.
9.	Congé des fêtes 2017-2018 L'employeur informe le regroupement que suite au congé des fêtes une demi-journée de congé sera ajoutée aux banques des employés en lieu de la demi-journée qui aurait habituellement eu lieu le 22 décembre, au début du congé des fêtes.
10.	Suite et suivi sur réorganisation art et loisirs Le regroupement cherche à savoir si les choses vont bien depuis la réorganisation du secteur des loisirs et des arts et si l'employeur compte revoir systématiquement tous les secteurs. L'employeur indique que les employés professionnels n'ont pas soulevé de problématiques en lien avec la réorganisation et que la révision des secteurs se fait ad hoc et qu'il n'y a pas là la volonté

	de revoir tous les secteurs.
11.	Augmentation salariale 2018 L'employeur explique qu'une résolution confirme que l'augmentation sera de 2% pour les professionnels tout comme les cadres et qu'un communiqué sera envoyé pour confirmer le tout aux employés.
12.	Dotation CM-2017-862 (poste cadre ou professionnel) Le regroupement se questionne à savoir si le poste devrait être cadre ou professionnel. Selon eux, le titre de l'emploi, la nature du poste ainsi que son salaire le placeraient comme un poste de professionnel et non de cadre. L'employeur explique que le poste de responsable doit superviser les coordonnateurs qui sont affectés aux projets. Par contre, il s'engage à faire un suivi quant à la classification du poste.
13.	Liste des employés professionnels : mise à jour et distribution Le regroupement indique à l'employeur que les listes qui leur sont remises sont souvent reçues en retard. L'employeur validera ce qui est inclus dans la liste et soumettra au regroupement cette dernière pour confirmer qu'elle répond à leurs besoins.
14.	Varia A. poste non occupé; L'employeur indique qu'il s'agit du poste d'une personne qui a obtenu une affectation dans un autre poste. L'employeur souhaite donc confirmer si l'employé obtient son nouveau poste de façon permanente ou non avant d'afficher et de combler l'ancien poste. Le regroupement se questionne à savoir si l'employé reçoit toujours la prime pour le poste auquel il avait été nommé puisqu'il n'a pas fait d'heures depuis 15 mois. L'employeur répond qu'il ne reçoit pas cette prime, mais qu'il reçoit bel et bien le salaire de l'affectation du poste cadre de niveau 5 dans lequel il est présentement, mais effectuera tout de même des vérifications quant au poste et à sa rémunération qu'il communiquera au regroupement. B. Confirmation poste de Valérie Camden; L'employeur indique que l'employée a bel et bien été confirmée dans son poste. C. Salariée professionnelle (frais de scolarité); L'employée doit rembourser les cours qu'elle avait faites et que la Ville avait payées puisqu'elle a quitté l'emploi avant le deux (2) ans prévu dans l'entente. Le regroupement désire sonder l'employeur à savoir s'il serait ouvert à convenir d'une

entente selon laquelle l'employée ne rembourserait qu'une partie des frais.

L'employeur indique qu'il fera des vérifications et assurera un suivi à la demande.

D. Assistant-greffier et conseiller juridique;

L'employeur indique que lors de la réévaluation du poste de l'employée, le pointage a été revu à la hausse, mais insuffisamment pour l'atteinte d'un échelon supérieur. Toutefois, le poste sera tout de même revu dans le cadre de l'évaluation actuelle de tous les postes professionnels.

E. Salariée col blanc;

Le regroupement indique que l'employée qui est une criminologue et sous l'accréditation des cols blancs les a approchés pour tenter de comprendre pourquoi elle n'est pas sous le regroupement des professionnels.

L'employeur indique qu'à la base, lors de l'accréditation des professionnels, le commissaire n'a pas souhaité retirer des postes au syndicat des cols blancs. Des précisions ont ensuite été faites pour éclairer la différence entre les blancs et les professionnels qui résiderait principalement dans le degré d'autonomie accordée envers la façon de faire le travail. Depuis, une approche avait été faite pour tenter de convenir d'une entente tripartite à cet effet, mais sans succès.

F. Salariée professionnelle (prolongement de maternité);

Les parties conviennent de considérer le présent dossier comme clos.

G. Salarié professionnel

Le regroupement indique que l'employé souhaite avoir un suivi quant à la progression de son dossier pour la révision de son poste.

L'employeur indique que le processus suivra son cours et qu'un enjeu n'a pas été soulevé pour le moment et convient d'en discuter à nouveau dans le cas contraire.